

Rapports d'inspections

Déclaration des élus du SNU.ipp 93/FSU à la CAPD du 22/09/2006

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Voici plusieurs années que nous alertons l'Inspection Académique sur les problèmes des rapports d'inspection.

Cela a commencé par des rapports non écrits par certains IEN du département. Il a fallu des années aux collègues pour les récupérer. Pour les autres collègues, dont on n'arrivait pas à avoir leur rapport, votre prédécesseur a décidé d'arrêter une note sans rapport afin que l'absence de rapport ne lèse pas les collègues lors des diverses promotions et intégrations.

Depuis quelques années la diffusion du rapport a pris une autre forme, car l'Inspecteur d'Académie voulait harmoniser les notes sur le département.

De ce fait, un collègue est inspecté, l'IEN écrit son rapport, envoie parfois le double au collègue et transmet l'original aux services de l'Inspection Académique. Puis, l'Inspecteur d'Académie adjoint arrête la note définitive et le rapport redescend au collègue. Nous pouvons vous dire que ce système ne fonctionne pas, en effet, les collègues attendent au minimum 4 ou 5 mois pour récupérer leur rapport définitif noté.

La majorité des IEN font leur rapport d'inspection dans le temps imparti, par contre, arrivés à l'Inspection Académique, les rapports mettent des mois à revenir aux collègues. Cette situation est inacceptable, il faut absolument y remédier.

A nouveau, des collègues de 2 circonscriptions : Drancy et Sevran nous ont alertés car de nombreux rapports ne sont pas parvenus un an après l'inspection et les écrits sont introuvables chez les secrétaires des IEN ou à l'Inspection Académique.

Les collègues ne veulent pas se faire inspecter à nouveau pour cause de dysfonctionnements.

Ils n'acceptent pas ce manque de respect de l'institution envers ses fonctionnaires. **Que dirait un Inspecteur, que diriez-vous Monsieur l'Inspecteur d'Académie si les productions d'écrits d'une classe n'étaient pas corrigées depuis des mois par un enseignant ? Nos collègues sont dans la même situation et n'obtiennent jamais de réponse.**

Nous demandons que la note maximum de l'échelon soit attribuée à tous les personnels concernés et que les incidences éventuelles sur les promotions antérieures soient vérifiées pour chacun.

Nous soutiendrons et accompagnerons tous les collègues qui déposeront un recours au Tribunal administratif.

A l'avenir, nous vous demandons solennellement de faire en sorte que les rapports soient écrits par les IEN :

- transmis aux collègues (délai d'un mois) afin que des observations puissent éventuellement être apportées,
- un retour de l'Inspection Académique avec transmission de la note dans un délai n'excédant pas les 3 mois prévus par les textes, comme s'était engagé votre prédécesseur.

Nous faisons aujourd'hui le constat qu'au-delà des dysfonctionnements, les retards d'inspection de 10 ans et plus nuisent au déroulement de carrière des collègues, créent des iniquités supplémentaires et ne permettent en aucun cas le développement de véritables inspections formatives que nous réclamons.

Réactions de l'Inspecteur d'Académie

Suite à notre déclaration, l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à ce que la procédure normale soit accélérée. A nouveau des dysfonctionnements importants affectent les rapports d'inspections. De nombreux collègues ne reçoivent pas leur rapport d'inspection et/ou leur note.

L'Inspecteur d'Académie a pris plusieurs engagements et a déclaré que : «Pour les circonscriptions qui ont des retards de transmission de leur rapport, il met tout en oeuvre pour que tout soit régularisé au plus vite et que cela ne lèse pas les collègues».

Nous avons déjà obtenu que, dans l'urgence, plusieurs rapports d'inspection d'une même circonscription «manquants à l'appel» soient proposés aux collègues concernés entre le 22 et le 26 septembre...

Nous serons très vigilants à ce que la situation de chaque collègue soit étudiée pour vérifier que les procédures et délais soient respectés. N'hésitez pas à nous contacter.

Langues vivantes : Que disent les textes ?

Les textes précisent que les échanges de service ou décloisonnements (Décret 90-788 du 06 juin 90 et Note de service 91-065 du 11 mars 91) ne constituent **pas une obligation**. Ils indiquent d'autre part un maximum horaire à ne pas dépasser.

L'organisation pédagogique d'une école relève de la compétence **du conseil des maîtres**. La circulaire 2001-222 mentionne qu'il «faut encourager ceux qui le souhaitent à participer à l'enseignement des langues». Il n'est nulle part fait mention d'obligation.

Pour le SNUipp FSU, «encouragement» ne peut pas se traduire par «obligation»... Le réel souci de faire en sorte que tous les élèves aient les mêmes droits ne peut se transformer en déréglementation massive. **Une vraie politique de formation des maîtres dans ce domaine ne saurait reposer sur des pressions exercées pour forcer les collègues à un départ en stage filé ou à l'exercice sans habilitation dans sa propre classe.**



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin n°538 d'Octobre 2006

ISSN : 1250-3509

Les élus
vous à la C.A.P.D.
informent

Au sommaire :

- p.1 : Nominations ; Exeat ; Problèmes financiers.
- p.2 à 4 : Déclarations des élus à la CAPD du 22/09/06 ; Langues vivantes.
- p.5 et 6 : Intégration dans le corps des P.E. ; Indemnité différentielle.
- p.7 : Médecine scolaire ; ISSR ; Brigade départementale Remplacement ; Listes complémentaires.
- p.8 : Fiche de contrôle syndical : Intégration dans le corps des P.E.

CAPD du 22 septembre 2006

Nominations

(voir «déclaration»)

La CAPD a examiné les dernières nominations suite aux appels d'offres des mois de juin et de septembre. La plupart des postes ont été couverts.

Par contre **nous sommes très inquiets car il reste des postes vacants de «référents (M.D.P.H.)* et de M.A.S.*** L'Inspecteur d'Académie ne souhaitant pas faire un nouvel appel d'offres, c'est aux inspecteurs(trices) de circonscription de «rechercher» des candidats possibles pour être affectés sur ces postes. Cela pourrait se traduire par des affectations de remplaçants sur ces postes. Prévenir systématiquement le SNU.ipp pour que nous puissions exiger la couverture des postes de remplaçants devenus vacants (en recrutant sur la liste complémentaire).

Nominations des collègues au mouvement complémentaire : voir la déclaration commune (p.2) aux trois syndicats dénonçant les problèmes de fonctionnement et de nominations.

* M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées

* M.A.S. : Maîtres d'Aide à la Scolarisation.

Exeat

Ace jour, 174 exeat ont été accordés par l'Inspecteur d'Académie. Par contre seulement 88 ineat ont permis aux collègues de rejoindre leur nouveau département.

Pour les collègues qui sont en attente de leur ineat, l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à conserver la validité de leur exeat jusqu'au 30 octobre 2006.

Si après cette date, vous obtenez un ineat n'hésitez pas à nous contacter. En effet, nous avons déclaré que l'accord d'un exeat était tellement difficile dans ce département que nous ferions tout pour que les collègues ayant eu un exeat puissent le faire valoir le plus longtemps possible.

Problèmes financiers

(voir «déclaration»)

Nous vous rappelons que depuis l'année dernière nous avons obtenu un groupe de travail où l'Inspecteur d'Académie invite les trois syndicats présents en C.A.P.D. pour rencontrer les services de l'Inspection Académique et faire le point sur des situations individuelles concernant en priorité les problèmes financiers.

La première réunion a eu lieu lundi 25 septembre, le SNU.ipp était présent et a présenté les dossiers des collègues qui nous ont fait part de leurs difficultés.

Des solutions concrètes doivent être trouvées pour que les collègues n'aient pas des prélèvements trop importants après que l'inspection académique ait décelé un trop-perçu.

Nous avons demandé à l'administration de recenser rapidement les changements d'affectation suite aux mouvements (initial et complémentaire) afin que l'indemnité ZEP soit versée ou arrêtée le plus rapidement possible pour éviter tout retard ou trop-perçu.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que nous suivions votre dossier. Le prochain groupe de travail aura lieu le 24 octobre 2006.

Déclarations des élus SNU.ipp/FSU, FO et SE-UNSA à la CAPD du 22 septembre 2006

Déroulement du Mouvement Complémentaire

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les élus SNU.ipp, FO et SE-UNSA protestent à propos du déroulement du mouvement complémentaire.

Le calendrier prévisionnel élaboré courant Mai devait permettre de nommer nos collègues rapidement, facilitant ainsi la prise de contact avec les écoles avant les vacances d'été.

Ce calendrier n'a pas été tenu.

D'autre part, le résultat des appels à candidature devait être connu avant le mouvement complémentaire afin de libérer le maximum de postes.

Dans les faits, les commissions ont siégé tardivement, trop tardivement empêchant les nominations de nombreux collègues suite au retard pris par l'administration.

Ce mouvement complémentaire a duré au-delà du raisonnable. Des collègues ont eu connaissance de leur affectation quelques jours avant la rentrée, voire après le 1^{er} septembre pour certains. Les élus du personnel vous avaient signalé leur situation depuis longtemps. Des décisions simples et rapides auraient pu être prises dans le respect des règles du mouvement. Des absences de réponses incompréhensibles de l'administration ont entraîné ces retards. Des situations sont restées bloquées. A ce jour, il reste toujours des nominations en attente.

De plus, nous protestons contre le recrutement et l'affectation de listes complémentaires alors que des M.A.D. n'avaient pas encore de poste. C'est une première inacceptable.

Enfin, des situations de carte scolaire étaient connues depuis la mi-juin et pour certaines écoles depuis janvier, les ouvertures ou annulations de fermetures n'ont été prononcées qu'au CTP du 7 septembre, générant des nominations à la hâte et tardives en dehors de tout contrôle paritaire. De même, nous ne pouvons accepter que l'administration nous informe le 26 juillet 2006 de changement d'affectation sans les avoir soumis, pour la plupart, à l'avis de la CAPD !

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les élus SNU.ipp, FO et SE-UNSA, vous demandent de prendre toutes les mesures nécessaires afin que de telles situations, de tels retards ne se reproduisent pas l'an prochain dans l'intérêt de nos collègues, des écoles et du service public d'éducation.

Stages filés

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Face à la complexité des stages filés dans notre département, nous avons eu connaissance de certaines dérives ne respectant pas les critères d'attribution de supports de stage définis en juin : PE2 en complément de 2 collègues, soit 3 personnes pour une même classe par exemple (poste de direction).

Nous souhaitons avoir la liste des postes sur lesquels les collègues PE2 effectuent leur stage filé.

Déclarations des élus du SNU.ipp 93/FSU à la CAPD du 22 septembre 2006

Gestion des moyens à l'issue des CTPD - affectations des personnels

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La gestion des moyens que vous mettez progressivement en place dans ce département met à mal le paritarisme et les droits des personnels. C'est ce que l'on appelle une **gestion à flux tendu**. Cette gestion provoque des bouleversements continuels dans les équipes et crée une situation où les représentants du personnel sont transformés en chambre d'enregistrement des décisions prises. Nous avons le plus grand mal à contrôler la régularité des opérations, et vous avez décidé de fermer la porte à un certain nombre de propositions d'aménagements que nous proposions dans le cadre réglementaire.

De mesures réservées en mesures réservées reconduites au gré des CTP d'ajustement, nous nous retrouvons avec une **pléthore de situations changeantes, de changements d'affectations à prononcer**. L'ouverture tardive d'appels d'offres libère des postes qui eux mêmes aspirent des enseignants qui à leur tour libèrent leurs classes.

Un cran a été franchi avec la non ouverture de classes malgré la présence des effectifs dépassant les seuils. Pour remédier à la situation vous affectez des remplaçants ou des MAD sur des postes que vous n'avez pas ouvert officiellement alors qu'il s'agit de moyens normalement dus aux structures d'école en fonction des réalités matérielles et humaines, par exemple l'école élémentaire Salengro à Drancy qui dès le CTP de février était indiquée comme dépassant le seuil d'ouverture avec 25, 7 élèves de moyenne, où vous avez refermé la classe en juin pour la rouvrir en septembre après CTP...

Cette méthode est l'introduction d'une pratique contestable et non réglementaire. Il n'y a aucune transparence sur les affectations des collègues, mais aussi sur la répartition des moyens après CTP.

L'ensemble de ces pratiques poursuit un **même objectif** : la **déréglementation** qui permettrait à l'administration de nommer, dénommer, au fur et à mesure des aléas générés par cette gestion du manque de moyens pour répondre aux besoins du système éducatif. Les personnels ont beaucoup à y perdre. Nous les en informons dans les meilleurs délais.

Protection des collègues

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Il est inacceptable qu'une collègue de notre département ne puisse bénéficier de la protection la plus élémentaire de son administration.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous vous devez d'assurer sa protection.

En effet, en mars 2005, cette collègue, en stage à Saint Denis s'est faite agressée violemment à la sortie de l'école. Le jugement a eu lieu. Son agresseur habite Stains.

A la rentrée, elle a été mise à disposition de la circonscription... de Stains et envoyée sur la Clis de Paul Langevin à la pré-rentrée. Or, son agresseur habite toujours cette commune.

Nous avons immédiatement alerté l'administration à tous les niveaux pour qu'une autre affectation lui soit proposée en urgence. La collègue souhaite travailler, mais **ne peut pas** exercer physiquement et moralement à Stains compte tenu du traumatisme subi.

Pour seule réponse, alors même que l'administration a connaissance de l'arrêt de travail de 3 mois reconnu en accident du travail, vous lui demandez des justificatifs et lui répondez que son agresseur à interdiction de s'approcher d'elle à moins de 100 mètres !

De qui se moque-t-on ?

Nous accusons l'administration de ne pas protéger cette fonctionnaire, alors qu'il s'agit d'une décision de sauvegarde simple à prendre. Nous pensons qu'il s'agit d'une faute grave, totalement inacceptable.

Plusieurs collègues sont victimes d'agression ou sont menacés dans leur intégrité physique dans le cadre de leur fonction d'enseignant. Nous exigeons que notre administration assume ses responsabilités envers ses fonctionnaires et leur assure la protection la plus élémentaire.

Problèmes financiers

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En cette nouvelle rentrée scolaire, nous espérons que celle-ci sera pour les collègues sous le signe d'un meilleur fonctionnement des différents services de l'Inspection Académique.

En effet, de nombreux collègues nous ont encore alertés sur des **retraits de salaires importants courant juillet et août 2006** : sommes correspondantes à des trop-perçus, valeur mal calculée puis régularisée par vos services, ce qui a entraîné de gros soucis pour nos collègues.

Nous exigeons que tout rentre dans l'ordre cette année, c'est-à-dire que :

- les ISSR soient versées régulièrement,
- les primes d'installation soient versées le plus rapidement possible (des collègues ne l'ont toujours pas touché pour 2005/2006),
- les remboursements de frais de transport soient effectifs pour le mois de novembre,
- l'indemnité ZEP soit installée immédiatement,
- les nouveaux instituteurs devenus professeurs des écoles aient leur situation administrative régularisée dans les meilleurs délais (échelon, IDPE...),
- l'évolution de l'I.D.P.E. soit calculée pour ne pas léser les collègues (échelon fictif instituteur, décret de 1999),
- la CAPD des promotions ait lieu courant octobre/novembre.
- la régularisation des échelons prennent en compte en même temps le recalcul de l'I.D.P.E. pour éviter des trop-perçus à rembourser,
- les PE2 et listes complémentaires soient payés en temps et en heure ainsi que les personnels du premier degré nommés dans le second degré et inversement.

Nous exigeons aussi que lorsque les services de l'inspection Académique s'aperçoivent qu'un collègue a un trop perçu (important ou non), il faut que celui-ci soit **prévenu au moins deux mois à l'avance**. Deux mois avant que la trésorerie générale soit prévenue et avant le premier retrait et non comme c'est le cas en ce moment, le 25 du mois pour un prélèvement immédiat sans que le collègue puisse anticiper quoi que ce soit. Les courriers arrivent un mois après qu'ils aient été écrits et cela dans le meilleur des cas, car certains collègues n'ont reçu aucune information.

Pour cela, il faut à la DIPER des personnels en nombre et formés pour maîtriser au mieux les éléments de plus en plus complexes du système indemnitaire de notre traitement.

Derrière cette gestion, ce sont des collègues et non des dossiers qui se sont retrouvés en grave difficulté l'année scolaire dernière, car ce sont d'un côté des erreurs administratives qui ont vu des sommes allant jusqu'à 8000 euros de trop-perçu et de l'autre côté une trésorerie qui ne veut pas entendre parler d'échéancier avant les deux premiers prélèvements et qui croit que les collègues sont de mauvaise foi...

Alors, Monsieur l'Inspecteur d'Académie faites en sorte que de l'Inspection Académique tout soit fait pour que cela ne se reproduise pas en 2006-2007 ni dans les années futures.

Les suites de l'Intégration dans le corps des Professeurs des Ecoles

Indemnité différentielle (I.D.P.E.)

Nous rappelons que pour compenser l'IRL une indemnité différentielle est calculée afin d'éviter toute perte de salaire.

Cette IDPE est calculée en fonction de votre échelon instituteur et de votre situation familiale (IRL avec ou sans majoration 25 % Mairie).

Nous rappelons aussi que les collègues logés bénéficient du calcul de l'IRL avec la majoration s'ils sont "chef de famille" ou avec enfant à charge.

Lettre type pour réclamer la révision de l'indemnité différentielle

Nom
Prénom
Affectation
Adresse personnelle

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Seine Saint Denis

Objet : Révision de mon indemnité différentielle.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de mon intégration dans le corps des Professeurs, le....., j'étais au échelon du corps des Instituteurs, depuis le..... J'ai donc été intégré au échelon Professeurs des Ecoles.

En application du décret, j'aurais du bénéficier d'une promotion fictive au choix dans le corps des Instituteurs au échelon en date du.....

De ce fait mon indemnité différentielle aurait dû évoluée en prenant en compte cette simulation de carrière.

Je vous demande donc de régulariser ma situation actuelle et de veiller à un suivi et un paiement réguliers de cette indemnité.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'assurance de mon attachement au service public d'éducation.

Signature

Evolution de l'Indemnité Différentielle (I.D.P.E.)

Si vous n'êtes pas au 11ème échelon instit. au moment de votre intégration, un décret de 1999 oblige l'administration à vous calculer un déroulement fictif de carrière d'instituteur en s'appuyant sur l'avancement au mi-choix des échelons instit.

Nous vous proposons une fiche de contrôle syndical (p.8) à nous retourner afin que vous puissiez vérifier votre I.D.P.E. et son évolution.

Extrait du décret

«Pour les instituteurs qui, à la date de leur nomination en qualité de professeur des écoles, n'avaient pas atteint l'échelon le plus élevé de leur corps d'origine, l'indemnité différentielle est :

- d'une part, augmentée du montant des augmentations de traitement net de retenue pour pension dont les intéressés auraient bénéficié dans leur corps d'origine en application des règles d'avancement fixées à l'article 1er du décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié, sur la base de la durée de service retenue pour 50 % de l'effectif des fonctionnaires ayant atteint l'ancienneté minimum prévue pour être promus à l'échelon supérieur ;
- et, d'autre part, réduite du montant des augmentations de traitement net de retenue pour pension dont les intéressés bénéficient ultérieurement dans leur nouveau corps en application des règles statutaires d'avancement.

Pour les agents mentionnés aux deux alinéas ci-dessus, il est en outre tenu compte, à l'occasion de chaque promotion d'échelon dont ils bénéficient dans leur nouveau corps et, le cas échéant, à l'occasion de chaque promotion d'échelon dont ils auraient bénéficié dans leur corps d'origine dans les conditions fixées au deuxième alinéa du présent article, de l'augmentation du taux de l'indemnité représentative de logement ou du supplément communal intervenue depuis la date d'effet de leur nomination en qualité de professeur des écoles.

NOTA : les dispositions du présent décret sont applicables aux nominations dans le corps des professeurs des écoles prenant effet à compter du 1er septembre 1999.».

Médecine scolaire : Trop de postes vacants !

Des collègues nous ont alerté quant à l'absence de médecin scolaire dans leur circonscription. Nous avons demandé à l'Inspecteur d'Académie la démarche à suivre dans ce cas.

Pour les reconductions de P.A.I., la direction de l'école peut continuer de scolariser l'enfant et le signaler auprès de l'Inspection Académique via l'IEN pour faire savoir qu'il y a un P.A.I. à régulariser.

Pour les nouveaux enfants qui doivent être scolarisés, avant toute première entrée à l'école un médecin scolaire doit avoir étudié le dossier. Vous devez alors informer l'Inspection Académique via l'IEN du caractère d'urgence de la situation et l'Inspection Académique doit s'organiser pour qu'un médecin scolaire signe le PA.I.

La signature de la direction de l'école ne peut donc remplacer celle du médecin scolaire.

Soyons attentifs à toutes pressions qui tenteraient de pallier au problème de la médecine scolaire.

ISSR

Plusieurs recteurs poursuivent la mise en cause du versement de l'ISSR. Cette question fait partie de la journée de grève du 28 septembre.

Dans le même temps, le SNUipp intervient auprès du ministère.

Brigade départementale

Pour le moment les collègues «brigade départementale» n'ont pas été réunis par l'IA pour connaître leur organisation. Ce que l'on sait :

- ces collègues sont gérés par le service de la formation continue à l'IA,
- les collègues s'ils ne sont pas appelés par l'IA sont à la disposition de la circonscription.

Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter le représentant du SNUipp locale ou la section départementale.

Rappelons que la brigade départementale a été créée par l'Inspecteur d'Académie pour pallier aux endroits où il y aurait un besoin urgent de remplacements.

Remplacement :

Se préparer à l'action pour exiger les moyens nécessaires !

Dans certaines circonscriptions des collègues commencent à faire remonter des problèmes de remplacements non effectués faute de moyens en personnel.

Même pour de «petites» durées, nous devons avoir des remplacements ainsi qu'en maternelle. Ne nous habituons pas à dire «pour un remplacement de quelques jours nous n'aurons personne !»

Dès qu'un collègue absent n'est pas remplacé, organisez l'action en section locale du SNU.ipp (délégations chez l'IEN, actions avec les parents,...). Prévenez la section départementale.

Nous interviendrons auprès de l'Inspecteur d'Académie pour faire remonter toutes vos informations et pour faire le point de toutes les situations critiques.

Pour les listes complémentaires

Les collègues primo arrivant ayant eu une nomination après le 1^{er} juillet 2006 peuvent, s'ils le demandent bénéficier de chèques déjeuner (10 chèques : 200 euros) pour régler soit des repas soit des nuits d'hôtels (fournir les notes d'hôtel).

Demande à faire auprès de l'Inspection Académie de Seine Saint-Denis à la D.P.A.T.E.3, Monsieur Ragot, service des affaires sociales.

